

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/201

Réglementant la circulation Route des Bâchats : VC N°39

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise **FRAISSE et Fils Impasse Les Mélèzes 215 ZI La Guide 43200 YSSINGEAUX** ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de réparation du câble électrique basse tension en souterrain ENEDIS - Route des Bâchats : VC N°39.

A R R E T E

Article 1 :

La route des Bâchats VC N°39 sera barrée sur un tronçon de la RD 43 jusqu'au carrefour au niveau de la Rue de l'Egalité.

La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite Route des Bâchats : VC N°39 afin de réaliser des travaux de réparation du câble électrique basse tension en souterrain ENEDIS au droit du N° 13 route des Bâchats 43600 SAINTE-SIGOLENE.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci.

Article 2 :

La déviation passera par la RD 43 – Rue de Saint-Didier et Rue de l'Egalité à compter du lundi 24 novembre 2025 pour une durée de 4 jours.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser les travaux.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 24 novembre 2025.

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

